

PROTCOLE SANITAIRE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil Péri-scolaire Martigné-sur-Mayenne

Rentrée scolaire novembre 2020

Durée des mesures :

Le protocole de l'Accueil de Loisirs de Martigné-sur-Mayenne sera en conformité avec le protocole sanitaire des Accueils Collectifs de Mineurs, sous la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités

Mise en œuvre des mesures :

* Nombre de mineurs

Le nombre de mineurs accueillis est fixé en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. La distanciation entre les groupes-classes sera respectée en organisant les classes par table. Maximum : 72.

* L'encadrement

L'encadrement répond à la réglementation en vigueur, selon le nombre d'enfants.

* Les inscriptions

Les inscriptions devront être faites AU PLUS TARD le vendredi à 12h pour la semaine qui suit et seulement par mail clsh.troubadour@hotmail.fr, possibilité de faire les inscriptions au mois ou à l'année. Pas d'inscription par téléphone, ni de dernière minute (sauf en fonction des places disponibles).

En cas d'annulation, vous devez prévenir les responsables de l'accueil de loisirs. Toute annulation non justifiée, dans les 48h avant la présence de l'enfant, sera facturée.

Lors des inscriptions il faut indiquer l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant ainsi que sa classe et son enseignant.

Les activités

- Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein du même groupe (classe) que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs,...) ou dans les espaces extérieurs.
- La distanciation physique d'au moins 1 mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.
- La mise à disposition d'objets partagés, lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons..., est permise en respectant les groupes-classes.
- Une sélection de jeux et jouets de l'accueil de loisirs est proposée aux enfants par classe.
- Il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein des locaux.
- **On demande aux parents de fournir à leur enfant une gourde ou une bouteille d'eau, avec le nom de l'enfant dessus, qu'on pourra remplir.**
- Le temps des devoirs : pendant la crise sanitaire, les devoirs ne seront pas encadrés par les bénévoles. Les enfants, qui voudront faire leurs leçons, les feront en autonomie si la répartition des salles le permet.

Les horaires de l'accueil

* Ouverture à 7h30 et fermeture à 19h00

Rythme de la journée :

7h30 – 8h45 : Accueil périscolaire

16h30 – 19h00: Accueil périscolaire.

7h30-19h00 : ALSH vacances scolaires et les mercredis.

Se référer à la tarification dans la brochure.

Accueil du public

Le matin : Il est impératif que les parents accompagnent leur enfant (maternelle et primaire) jusqu'à la porte. **Les parents ne doivent pas rentrer dans les locaux.**

* Les animateurs prendront la température de l'enfant avant que ce dernier rentre dans les locaux.

* Les enfants se laveront les mains dès leur arrivée à l'accueil.

* Les parents doivent s'assurer de la bonne santé de leur enfant avant l'arrivée à l'accueil. En cas de fièvre (38°C ou plus) ou de symptômes évoquant la COVID-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, l'enfant ne pourra être accepté à l'accueil.

* De même, les mineurs atteints de la COVID-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne pourra être accueilli.

Le soir : Il est demandé aux parents de sonner et d'attendre à l'extérieur de l'Accueil qu'un animateur leur ouvre la porte. Les parents ne doivent pas rentrer dans les locaux.

Afin de limiter la circulation du virus, on recommande également aux parents d'appliquer une distanciation sociale en maintenant un minimum d'un mètre d'écart avec les autres personnes.

Le lavage des mains

* Le lavage des mains se fait à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable.

* Il doit être réalisé avant et après chaque repas, avant et après les activités, après le passage aux toilettes. Il peut être effectué sans mesure de distanciation physique entre les mineurs d'un même groupe.

Le port du masque :

* Le port du masque est obligatoire pour le personnel encadrant.

* **Le port du masque est obligatoire pour les enfants dès le CP. Il est nécessaire que les parents fournissent 3 masques à chacun de leur enfant s'il vient à l'accueil périscolaire du soir: 2 pour la journée d'école et 1 pour après le goûter du soir.**

Les goûters

* Un goûter collectif est proposé pour les enfants inscrits sur le périscolaire du soir (vers 17h00). Il sera distribué par les animatrices.

*** On demande aux parents de fournir à leur enfant une gourde ou une bouteille d'eau, avec le nom de l'enfant dessus, qu'on pourra remplir.**

L'entretien des locaux

* Les locaux seront aérer 15 minutes avant l'arrivée des enfants et toutes les 2 heures.

* Le personnel désinfecte les tables, les chaises, les toilettes, les poignées de porte après chaque créneau (à 8h45 et 19h00). Le lavage des sols est assuré tous les jours.

L'aménagement des locaux

* L'aménagement est fait de sorte à faciliter la circulation en respectant au mieux la distanciation physique et les gestes barrières entre chaque groupe.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de Covid-19 dans l'accueil de loisirs

* Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au maintien du port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

* En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

* Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne.

* Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

* La désinfection des salles et des matériels, utilisés par le mineur ou l'encadrant, devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Suivi sanitaire

Les directrices sont en charge du suivi sanitaire, elles sont désignées référentes Covid-19. Elles formalisent et elles diffusent les règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020.

Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de la Covid-19.

Parents, éducateurs et agents seront vigilants pour redéfinir avec les enfants les règles de distanciation et les gestes barrières.

Un affichage ludique sera fait pour présenter les gestes barrières aux enfants.

Si l'enfant ne VEUT pas (et non ne peut pas) respecter les gestes barrières et donc mettrait en danger un de ses camarades, et lui-même, il sera exclu de l'accueil de loisirs.